



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Arrêté temporaire n° AT / 0186 / 2026
portant réglementation du stationnement

RUE DE VERDUN

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne

OBJET : tournage de film.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4^e partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8^e partie, *Signalisation temporaire*,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12,

CONSIDÉRANT qu'un tournage d'un film nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement du **16/04/2026 au 17/04/2026, SUR LES TROIS (3) PARKINGS SITUÉS FACE AU 82, RUE DE VERDUN (GYMNASSE ET PISCINE AUGUSTE-DELAUNE ET RESTOS DU CŒUR)**,

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du **16/04/2026, 20 h 00**, et jusqu'au **17/04/2026, 20 h 00**, les prescriptions suivantes s'appliquent **SUR LES TROIS (3) PARKINGS SITUÉS FACE AU 82, RUE DE VERDUN (GYMNASSE ET PISCINE AUGUSTE-DELAUNE ET RESTOS DU CŒUR)** :

- **le stationnement est interdit.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, et/ou véhicules de secours, quand la situation le permet. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et **passible de mise en fourrière immédiate.**

Article 2 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 3 : Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Meun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Champigny-sur-Marne, le 26 mars 2026

Le Maire de Champigny-sur-Marne,
Conseiller régional d'Ile-de-France,

M. Laurent JEANNE

